CARREFOUR

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.762.256.790€
Siège social à Levallois-Perret (92300), 26 quai Michelet
652 014 051 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
02 SEP. 2008
DEPOT N° 85570

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 28 JUILLET 2008

Le lundi 28 juillet deux mille huit, à neuf heures trente, à Paris (75116), au Pavillon d'Armenonville - Allée de Longchamp, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) sur convocation du Directoire.

Monsieur Amaury de Sèze, Président du Conseil de Surveillance, préside l'Assemblée conformément à la loi et aux statuts.

Madame Marie-Françoise Walbaum, représentant BNP Paribas, et Monsieur Philippe Lenglet, représentant la société Blue Capital, les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau ainsi composé désigne comme Secrétaire Monsieur Bernard Carrel Billiard.

La présente Assemblée a été réunie suite à la convocation qui a été adressée aux actionnaires nominatifs par lettre individuelle le 30 juin et suite aux avis publiés par les soins du Directoire dans le BALO des 9 juin et 21 juillet et la Loi des 30 juin et 21 juillet 2008.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation, est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la structure de gouvernance de la société par l'institution d'un Conseil d'Administration,
- Suppression du prélèvement sur le bénéfice distribuable de la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, un intérêt de six pour cent (6%) l'an sur le montant libéré et non remboursé de leurs actions,
- Modifications statutaires : adoption de nouveaux statuts mis à jour, simplifiés et intégrant la modification de la structure de gouvernance et la suppression du prélèvement précité,
- Transfert au Conseil d'Administration des autorisations et délégations accordées au Directoire par les assemblées générales extraordinaires du 15 avril 2008 et 30 avril 2007,

- Nomination des membres du Conseil d'Administration,

Il est déposé sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des journaux contenant les avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- les copies des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le registre des procès-verbaux d'Assemblées,
- la liste des actionnaires,
- le rapport du Directoire,
- les observations du Conseil de Surveillance,
- le texte des projets de résolutions et des statuts dont l'adoption est soumise à l'Assemblée Générale,
- la liste des mandataires sociaux,
- les informations afférentes aux candidats aux fonctions d'Administrateurs,

pièces reconnues régulières par le Bureau.

L'inscription ou l'enregistrement comptable préalables en vue de la présente Assemblée des actions au porteur exigée par les statuts et l'avis de convocation ont été régulièrement effectués et justifiés, tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou mis à leur disposition dans les conditions légales et, en suite de la parution au BALO de l'avis préalable à la convocation, la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La feuille de présence, émargée par les actionnaires présents, en leur nom et au nom des actionnaires représentés, mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du Bureau, fait ressortir que la présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prévu par la loi, peut valablement délibérer.

Après que le Secrétaire de l'Assemblée a donné lecture du rapport du Directoire, José Luis Duran rappelle aux actionnaires les fondamentaux et atouts du Groupe Carrefour (solidité des résultats opérationnels, multi-formats, puissance de la marque, développement international, qualité des femmes et hommes, actifs immobiliers) puis partage avec eux ses convictions quant au potentiel de croissance du Groupe, en dépit d'un environnement difficile.

Amaury de Sèze lit ensuite aux actionnaires les observations du Conseil de Surveillance, détaille les motifs pour lesquels le changement de mode de gouvernance est proposé à l'Assemblée, puis procède à la présentation des candidats aux fonctions d'Administrateur.

Ces lectures achevées, le Président demande à l'Assemblée s'il existe des questions relatives aux points de l'ordre du jour et déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à ne préciser que le contenu des résolutions qui vont être soumises à son approbation.

Cette proposition est acceptée par l'Assemblée.

Bernard Carrel Billiard informe l'Assemblée que le total des titres détenus par les actionnaires présents ou représentés s'élève à 327 189347 actions soit 47,77% du capital, en composition ordinaire, et à 330 455 990 actions soit 48,25% du capital, en composition extraordinaire. Le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée, Ordinaire comme Extraordinaire, est donc atteint.

Les résolutions sont alors mises aux voix par Monsieur Amaury de Sèze.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
(Changement de mode de gestion)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblée générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, décide d'adopter à compter de ce jour le mode d'administration de la société prévu par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce qui comporte, à la place du Directoire et du Conseil de Surveillance un Conseil d'Administration et un Directeur Général. Le Conseil d'Administration qui sera en fonction lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 présentera les comptes et rapports annuels de cet exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que l'adoption de la présente résolution met fin de plein droit aux fonctions des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Cette décision prendra effet à l'issue de la présente assemblée générale mixte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 326 162 026 voix pour, 7 435 093 voix contre et 14 933 048 abstentions.

TROISIÈME RÉSOLUTION
(Modifications statutaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, décide de supprimer le prélèvement sur le bénéfice distribuable de la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, un intérêt de six pour cent (6%) l'an sur le montant libéré et non remboursé de leurs actions, sans qu'en cas d'insuffisance des bénéfices d'un exercice pour effectuer ce paiement, il puisse être fait un prélèvement sur les résultats des exercices ultérieurs.

Cette décision prendra effet à l'issue de la présente assemblée générale mixte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 347 178 748 voix pour, 1 331 294 voix contre et 20 125 abstentions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
(Modifications statutaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, décide, d'adopter de nouveaux statuts, simplifiés et mis à jour en tenant compte notamment des deux précédentes résolutions.
L'Assemblée Générale décide en conséquence d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la société, dont un exemplaire est annexé aux présentes résolutions.

Cette décision prendra effet à l'issue de la présente assemblée générale mixte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 294 991 855 voix pour, 53 459 748 voix contre et 78 564 abstentions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
(Transfert des autorisations consenties au Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblée générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions, décide de transférer au Conseil d'Administration les autorisations conférées antérieurement au Directoire, pour leur durée restant à courir :

- de réduire le capital social par annulation d'actions acquises ou détenues, dans les conditions définies par la douzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2008,
- d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe, dans les conditions définies par la treizième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2008,
- de procéder a des attributions gratuites d'actions, assorties ou non de conditions de performance, au profit du personnel ou des dirigeants de la société et de ses filiales, dans les conditions définies par la quatorzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 avril 2008,
- de consentir des options d'achat d'actions au profit du personnel ou des dirigeants de la société et de ses filiales d'actions, dans les conditions définies par la dixième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 avril 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 254 295 311 voix pour, 94 214 879 voix contre et 19 977 abstentions.

SEPTIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur René ABATE, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 339 020 355 voix pour, 2 956 558 voix contre et 19 948 abstentions.

HUITIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur Bernard ARNAULT, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 290 409 727 voix pour, 51 562 028 voix contre et 25 106 abstentions.

NEUVIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur Sébastien BAZIN, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 327 795 813 voix pour, 14 183 522 voix contre et 17 526 abstentions.

DIXIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur Nicolas BAZIRE, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 311 528 121 voix pour, 30 453 974 voix contre et 14 766 abstentions.

ONZIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur Jean-Laurent BONNAFÉ, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 318 788 009 voix pour, 11 014 276 voix contre et 12 194 576 abstentions.

DOUZIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur Thierry BRETON, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 313 437 474 voix pour, 16 246 880 voix contre et 12 312 507 abstentions.

TREIZIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur René BRILLET, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 331 739 523 voix pour, 10 170 222 voix contre et 87 116 abstentions.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur Charles EDELSTENNE, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 318 864 273 voix pour, 11 094 198 voix contre et 12 038 390 abstentions.

QUINZIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur Jean-Martin FOLZ, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 311 817 371 voix pour, 30 162 049 voix contre et 17 441 abstentions.

SEIZIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur José Luis LEAL MALDONADO, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 327 430 527 voix pour, 2 537 661 voix contre et 12 028 673 abstentions.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Monsieur Amaury de SEZE, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 336 130 724 voix pour, 5 776 292 voix contre et 89 845 abstentions.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme, à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième, troisième et quatrième résolutions : Madame Anne-Claire TAITTINGER, Administrateur de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 339 455 297 voix pour, 2 523 005 voix contre et 18 559 abstentions.

Pour extrait certifié conforme



Le Secrétaire

CARREFOUR
Société anonyme au capital de 1 762 256 790 *Euros*
Siège social : 26, Quai Michelet (92300) Levallois-Perret
652 014 051 RCS Nanterre

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 JUILLET 2008

Le lundi 28 juillet deux mille huit, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'issue de l'Assemblée Générale, au Pavillon d'Armenonville, Allée de Longchamp (75116) Paris.

Sont présents et émargent le registre des présences :

- Madame Anne-Claire Taittinger,
- Monsieur René Abate,
- Monsieur Bernard Arnault,
- Monsieur Sébastien Bazin,
- Monsieur Nicolas Bazire,
- Monsieur Jean-Laurent Bonnafé,
- Monsieur Thierry Breton,
- Monsieur René Brillet,
- Monsieur Charles Edelstenne,
- Monsieur Jean-Martin Folz,
- Monsieur José Luis Leal Maldonado,
- Monsieur Amaury de Sèze.

Assistent également à la séance :

- Monsieur Robert Halley,
- Monsieur José Luis Duran

Charles Edelstenne préside la séance.

Bernard Carrel Billiard remplit les fonctions de secrétaire du Conseil.

Charles Edelstenne constate que le Conseil d'Administration, réunissant plus de la moitié de ses membres, peut valablement délibérer.

Le Président passe alors à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

1. Nomination du Président du Conseil d'Administration

Sur proposition de Charles Edelstenne, les membres du Conseil décident à l'unanimité de nommer Monsieur Amaury de Sèze en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Président exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, le Conseil décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Monsieur Amaury de Sèze, remercie les membres du Conseil de la confiance qu'ils lui témoignent et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Amaury de Sèze prend alors la Présidence de la séance et souhaite la bienvenue aux trois nouveaux Administrateurs.

4. Nomination du Directeur Général

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de nommer José Luis Duran en qualité de Directeur Général pour une durée de trois années à compter de ce jour.

Le Directeur Général exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires, aux termes du règlement intérieur du Conseil d'Administration tel qu'adopté ce jour et complété de la définition des seuils figurant au chapitre III comme décidé ci-avant.

Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance d'Entreprise se réunira rapidement pour confirmer les différentes composantes de la rémunération du Directeur Général.

José Luis Duran remercie le Conseil et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Puis José Luis Duran présente son organisation au Conseil.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire

CARREFOUR

Société Anonyme au capital de 1 762 256 790 euros
Siège social 26, Quai Michelet (92300) Levallois-Perret
652 014 051 RCS NANTERRE

STATUTS

(à jour au 28 juillet 2008)

Pour copie certifiée conforme

TITRE I.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Forme de la société

La société, de forme anonyme, est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La société a pour dénomination sociale : "Carrefour".

Article 3 - Objet

La société a pour objet :

- la création, l'acquisition et l'exploitation en France et à l'étranger, de magasins pour la vente de tous articles, produits, denrées ou marchandises et, accessoirement, la prestation, dans le cadre de ces magasins, de tous services susceptibles d'intéresser la clientèle,

- l'achat, la fabrication, la vente, la représentation, le conditionnement et l'emballage de ces produits, denrées et marchandises,

et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou d'en assurer le développement.

La société pourra agir, directement ou indirectement, et faire toutes ces opérations en tous pays, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et les exécuter sous quelque forme que ce soit.

La société pourra également prendre tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises et étrangères, quel qu'en soit l'objet.

Article 4 - Siège social

Le siège de la société est 26, Quai Michelet (92300) Levallois-Perret.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe, par décision du Conseil d'Administration soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 5 - Durée de la société

La société prendra fin le 10 juillet 2058, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE II.
CAPITAL SOCIAL

Article 6 - Capital

Le capital est de 1 762 256 790 euros (un milliard sept cent soixante deux millions deux cent cinquante six mille sept cent quatre vingt dix euros). Il est divisé en 704 902 716 actions de 2,5 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Article 7 - Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

La société peut faire usage des dispositions législatives et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à 1% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil.

L'obligation d'informer la société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire au capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés à l'alinéa 3 du présent article.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement des seuils prévus par les présents statuts, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société.

Article 8 - Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte, selon les modalités définies par la loi et les règlements.

Article 9 - Droits et obligations attachés à chaque action

1. Chaque action donne droit, en ce qui concerne la propriété de l'actif social comme dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

2. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

3. Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sous réserve des dispositions ci-après.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. Les actions gratuites provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes bénéficieront du droit de vote double dès leur émission dans la mesure où elles sont attribuées à raison d'actions bénéficiant déjà de ce droit.

Article 10 - Libération des actions

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Conseil d'Administration qui détermine les dates et l'importance des appels de fonds.

L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire est de plein droit redevable à la société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, au taux de six pour cent (6%) sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

TITRE III.
ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 11 - Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à dix huit membres.

Dès que le nombre des administrateurs ayant dépassé 70 ans est supérieur au tiers des administrateurs en fonction, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ; son mandat prendra fin à la date de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 1000 actions au moins pendant la durée de son mandat.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois années et renouvelés par tiers (ou par fraction aussi égale que possible) chaque année. Lors du Conseil d'Administration suivant les premières nominations, les noms des administrateurs sortants par anticipation au terme de la première et de la deuxième année sont déterminés par tirage au sort. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Article 12 - Président et Vice-président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Président qui doit être une personne physique. La limite d'âge pour exercer les fonctions de Président est fixée à 70 ans. Le Président peut exercer ses fonctions jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle il atteint son soixante dixième anniversaire.

La nomination du Président peut être faite pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'Administration nomme en son sein un Vice-Président qui est appelé à suppléer le Président en cas d'absence, d'empêchement temporaire, de démission, de décès ou de non renouvellement de son mandat. En cas d'empêchement temporaire, cette suppléance vaut pour la durée limitée de l'empêchement; dans les autres cas, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 13 - Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Les administrateurs sont convoqués par le Président, ou le cas échéant par le Vice-Président, par tous moyens, même verbalement.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, ou le cas échéant, par le Vice-Président.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Le secrétaire du Conseil d'Administration est habilité à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations.

Article 14 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut consulter tous les documents qu'il estime utiles.

Article 15 - Comités

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs comités. Les membres de ce comité sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou le Président renvoie à leur examen.

Article 16 - Direction

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres, ou en dehors d'eux, le Directeur Général qui doit être une personne physique de moins de 65 ans qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général est fixée à 65 ans; les fonctions du Directeur Général qui atteint cet âge cessent à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les compte de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle cet âge est atteint.

Lorsque la direction générale de la société est exercée par le Président, les dispositions légales réglementaires ou statutaires relatives au Directeur Général lui sont applicables. Il prend le titre de Président Directeur Général et peut exercer ses fonctions jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 65 ans.

Le Conseil d'Administration peut définir les domaines dans lesquels le Directeur Général doit consulter le Conseil dans l'exercice de son mandat.

Article 17 - Rémunération

L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle à titre de jeton de présence. Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres les sommes globalement allouées. Il peut notamment allouer aux administrateurs membres des comités prévus à l'article 15, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce Conseil.

Le Conseil d'Administration détermine les rémunérations à attribuer au Président et au Directeur Général.

Article 18 - Président d'honneur

Le Conseil d'Administration, pourra nommer, à titre honorifique, un ou plusieurs Président d'honneur, personne physique et ancien Président du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

Le Président d'honneur pourra être invité aux réunions du Conseil d'Administration où il disposera d'une voix purement consultative. Il devra pour autant adhérer au règlement intérieur du Conseil.

TITRE IV.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 19 - Commissaires aux comptes

Un ou des commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

TITRE V.

ASSEMBLEES GENERALES

Article 20 - Droit d'accès - Représentation

1. Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété des actions, sous la forme et au lieu indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard trois jours ouvrés avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris.

2. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les Assemblées. Il peut également voter par correspondance dans les conditions légales.

3. Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication y compris Internet permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par les dispositions légales en vigueur. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site grâce à un code identifiant et à un mot de passe, conformément à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 21 - Convocations

Les Assemblées sont convoquées par le Conseil d'Administration dans les conditions et délais fixés par la loi. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Article 22 - Bureau

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou un administrateur désigné par le Conseil.

Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée.

Article 23 - Réunions

Les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi exercent les pouvoirs qui leur sont attribués conformément à celle-ci.

TITRE VI.

AFFECTATION DES RESULTATS

Article 24 - Exercice social

Chaque exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Article 25 - Affectation des résultats

1. Le bénéfice ou la perte de l'exercice est constitué par la différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et provisions, telle qu'elle résulte du compte de résultat.

2. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de cinq pour cent au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, peut décider que tout ou partie de ce bénéfice distribuable sera reporté à nouveau ou porté à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux.

Article 26 - Dividendes

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Le Conseil d'Administration pourra, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, procéder à la répartition d'un acompte sur dividendes en numéraire ou en actions, même en cours d'exercice.

TITRE VII.

DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 27

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions, conformément à la loi.

Le produit de la liquidation est employé d'abord à éteindre le passif. Après ce paiement et le règlement des frais de liquidation, l'excédent est utilisé pour rembourser le nominal des actions, le solde est réparti entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

TITRE VIII.

CONTESTATIONS

Article 28

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.